CABINET JEAN AVIER

EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2020

CABINET JEAN AVIER
50 Cours Mirabeau, 13 100 - Aix-en-Provence
Tel : 04 42 91 25 25 | contact@cabinetjeanavier.com

www.cabinetjeanavier.com

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CABINET JEAN AVIER 2
1.1. La Gouvernance d'entreprise 3
1.2. Les activités 3
1.3. Le chiffre d'affaires et la clientèle 7
SYSTÈME D'INFORMATION ET TECHNOLOGIE 8
2.1. RevisAudit Premium 8
2.2. Outil de sondages statistiques 8
PROCÉDURES QUALITÉ DU CABINET 9
3.1. Indépendance 9
3.2. Le Guide d'Exercice Professionnel 9
3.3. L'association technique « KANTIX » 9
CONTRÔLE QUALITÉ INTERNE 10
4.1. La supervision active de l'associé signataire 10
4.2. La révision indépendante 10
4.3. Le contrôle qualité a posteriori 10
4.5. La veille technique 10
4.6. La rotation des associés 11
4.7. Le contrôle qualité exercé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) et par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes 11
RESSOURCES HUMAINES 11
ASSOCIÉS 11
COLLABORATEURS 12
FORMATION CONTINUE 12
8.1. Le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle 12
8.2. La politique du Cabinet JEAN AVIER 12
DÉCLARATION DE LA DIRECTION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE, AU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET À LA FORMATION 13

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014 et de l'article R.823-21 (Décret n°2016-1026 du 26 juillet 2016) du code de commerce, le Cabinet JEAN AVIER publie son rapport annuel de transparence. Ce rapport fournit l'ensemble des informations requises par les textes et permet d'apprécier les valeurs qui sont partagées par l'ensemble des associés et collaborateurs du Cabinet JEAN AVIER.

PRÉSENTATION DU CABINET JEAN AVIER

Le Cabinet Jean AVIER est une SAS au capital de 200 000 €.

Fondé en 1981, le Cabinet Jean AVIER a acquis une forte notoriété grâce à l'excellence des membres de son équipe.

Le Cabinet est ainsi devenu une référence sur le plan de l'expertise comptable, de l'audit et du commissariat aux comptes, de l'expertise comptable de justice, et dans le domaine du conseil en entreprise. Situé au cœur historique d'Aix-en-Provence sur l'incontournable cours Mirabeau, le Cabinet a un rayonnement qui dépasse son implantation locale avec des clients dans la région entière et au niveau national.

En associant PROXIMITÉ, DISPONIBILITÉ et ACCOMPAGNEMENT, le Cabinet JEAN AVIER œuvre pour ses clients en leur délivrant des services diversifiés, adaptés à la taille de leur entreprise ou de leur organisation.

Engagé depuis plus de 40 ans sur l'ensemble du grand quart Sud-Est, le Cabinet JEAN AVIER bénéficie d'une EXPERIENCE qui, conjuguée à des VALEURS fondant son approche du métier, en font un véritable partenaire de confiance.

DES DOMAINES DE COMPETENCES PLURIDISCIPLINAIRES

- Audit et commissariat aux comptes
- Expertise comptable/Gestion de patrimoine
- Conseil juridique, fiscal et social
- Expertise comptable de Justice

DES SECTEURS D'ACTIVITES DIVERSIFIÉS

- Travaux publics
- Associations & secteur économique et social non lucratif
- Industries
- Négoce
- Transport
- SSII
- Restauration
- Culturel/Artistique
- Cultuel
- Professions libérales & activités de services …

1.1. La Gouvernance d'entreprise

Au 31 décembre 2020, la gouvernance du Cabinet JEAN AVIER est assurée par les personnes suivantes :

- Monsieur Jean AVIER, Président de la SAS Cabinet JEAN AVIER
- Madame Marine HUGOUNENC, Expert-comptable associée, Directrice de mission du département Expertise Comptable
- Madame Solange MORVAN, Expert-comptable et Commissaire aux comptes associée, Directrice de mission du département Audit
- Monsieur Grégory AVIER, Docteur en sciences de gestion, Chef de mission Audit
- Monsieur Pierrick AVIER, Expert-comptable mémorialiste

Tous les membres du collège des associés se réunissent régulièrement pour coordonner l'action des associés afin d'assurer la bonne marche opérationnelle du Cabinet et pour se prononcer sur les orientations stratégiques présentes et à venir relatives à l'évolution et au développement du Cabinet.

1.2. Les activités

L'audit et le commissariat aux comptes

Les missions de certification légale de comptes sociaux ou consolidés

Le Cabinet JEAN AVIER exerce un métier réglementé organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

En tant que créateur de sécurité financière pour l'entreprise, cette certification est également un gage de confiance pour les tiers qu'ils soient clients, fournisseurs, partenaires financiers, autorités de tutelle et plus largement l'environnement économique.

La méthodologie d'audit employée par le Cabinet est conforme aux Normes d'Exercice Professionnel (NEP) de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC).

L'approche privilégiée consiste en une analyse spécifique des risques relative à l'entité auditée permettant de dégager les points clefs de contrôle et de procédure. Cette analyse repose sur l'identification de caractéristiques propres à l'activité de l'entité : marché, secteurs, réglementation, complexité des processus…

L'identification de ces points clés s'avère fondamentale quant à l'orientation des travaux effectués et permet de porter une appréciation pertinente sur les procédures qui peuvent ou doivent être améliorées, à la lumière du jugement professionnel.

Les missions d'audit contractuel

L'objectif des missions d'audit contractuel est d'émettre une opinion sur l'information financière d'une entité dans un cadre qui n'est pas celui de la certification des comptes mais qui vise toutefois à la présentation de ladite information à des tiers, pour par exemple optimiser la performance de l'organisation ou sécuriser ses process.

L'audit contractuel n'est pas imposé par la loi mais permet de valider les informations comptables et/ou financières. Bien qu'il ne soit

plus dans le cadre de l'audit légal, le Commissaire aux comptes est tenu au respect des normes de travail de la profession et de son Code de Déontologie.

L'intervention se déroule dans un cadre contractuel, librement défini entre le Commissaire aux Comptes et son client. Le Commissaire aux Comptes définit alors contractuellement les modalités de son intervention dans le cadre d'une lettre de mission qu'il adresse à son client. Celle-ci présente les besoins formulés par le client, l'objectif de la mission, les moyens mis en œuvre, le planning d'intervention, le mode de facturation.

La mission d'audit contractuel peut aussi être proposée par un Commissaire aux Comptes à un client pour lequel il intervient dans le cadre d'un audit légal. La mission de commissariat dans le cadre de l'audit légal est alors bien distincte de celle définie dans le cadre de l'audit contractuel.

Autres missions

Fort de sa longue expérience et de sa connaissance multisectorielle, le Cabinet JEAN AVIER bénéficie d'une bonne connaissance des enjeux stratégiques, économiques et financiers quant aux différentes opérations de restructuration d'entités.

Son approche d'audit, conjuguée à sa démarche d'accompagnement et sa bonne connaissance des conséquences juridiques, financières et stratégiques, lui permettent d'apprécier les points-clés et la mise en œuvre d'opérations complexes telles que :

- Augmentation et réduction de capital
- Commissariat aux apports
- Commissariat à la fusion
- Commissariat à la transformation
- Attestations (covenants, etc.)

L'expertise comptable et le conseil

Dans le cadre de ses activités d'expertise comptable et de conseil, et dans le respect de son ordre professionnel, le Cabinet JEAN AVIER conduit différentes missions autour d'objectifs communs :

- Tenir, centraliser, réviser, redresser et consolider les comptabilités
- Attester la régularité et la sincérité des bilans et comptes de résultats
- Analyser chaque situation en vertu des aspects économique, juridique et financier
- Respecter les obligations, comptables comme fiscales

Toujours dans l'optique d'accompagner ses clients au plus près de leurs enjeux et de la réalité de leur activité, le Cabinet JEAN AVIER assure des missions comptables assurant fiabilité et sécurité.

Le Cabinet JEAN AVIER est régulièrement sollicité pour mettre à profit son expertise pour conduire des missions complémentaires à celles de l'établissement des comptes annuels et révision.

Les règlementations du droit social connaissent des perpétuelles mutations, c'est pourquoi le Cabinet Jean AVIER accompagne et conseille ses clients dans la gestion des ressources humaines.

Le Cabinet JEAN AVIER s'attache par ailleurs à mettre tout en œuvre pour proposer des prestations adaptées en matière de suivi juridique.

EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL
Les prestations

Etablissement des comptes annuels et révision

- Tenue de comptabilité
- Etablissement des comptes annuels
- Obligations comptables et fiscales
- Externalisation et assistance à la tenue des livres de comptes
- Assistance financière, juridique, fiscale et sociale
- Assistance aux contrôle fiscaux
- Consultations et études fiscales, sociales, etc.

Finance et gestion

- Mise en place de comptabilités analytiques
- Etablissement de documents prévisionnels et de suivis budgétaires
- Gestion de trésorerie et recherche de financements
- Evaluation d'entreprise
- Gestion patrimoniale
- Gestion prévisionnelle de la rentabilité
- Optimisation du statut fiscal, juridique et social

Juridique et fiscal

- Gestion des obligations sociales
- Pratique du droit social dans l'entreprise
- Etablissement des bulletins de salaire et déclarations sociales
- Gestion des événements, de l'embauche au départ
- Elaboration des contrats de travail standards ou personnalisés
- Mise en place d'accords d'intéressement et de participation
- Aide au recrutement & Formation GRH
- Protection sociale
- Tenue de secrétariat juridique
- Conseil en fiscalité et établissement de déclarations fiscales
- Constitution de sociétés
- Approbation des comptes
- Secrétariat juridique
- Contrats divers

L'expertise comptable de justice

Le Cabinet Jean AVIER a une compétence reconnue dans le domaine de l'expertise judiciaire comptable à Aix.

Son fondateur, expert-comptable en Justice, a été nommé par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en 1984. A ce titre, il intervient dans le cadre d'affaires contentieuses sur désignation des magistrats consulaires ou de l'ordre judiciaire lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés d'ordre comptable et financier.

L'accompagnement judiciaire que peut apporter le Cabinet s'appuie autant sur l'expertise et les compétences de ses collaborateurs que sur l'implication de son fondateur dans l'organisation de l'activité des professionnels du chiffre à travers ses organes nationaux et régionaux.

Professionnel de la comptabilité et de la finance, l'Expert-comptable de justice est chargé par le magistrat de donner son avis sur les questions techniques et ce, dans un rapport permettant au Juge de se faire son opinion :

- Evaluation de préjudice
- Evaluation départs sociales de société
- Comptes entre les parties (divorce, ruptures de contrat...)
- Recherche des causes de la défaillance d'une entreprise
- Appréciation sur des états financiers
- Recherche et/ou chiffrage de détournements
- Analyse des conséquences comptables et financières d'opérations particulières

En outre, l'expert-comptable de Justice peut se voir confier des missions de conciliation, de médiation ou d'arbitrage.

Enfin, ce dernier met sa compétence au service des particuliers ou d'entreprises qui le mandatent aux fins de les assister dans le cadre de procédures amiables ou judiciaires dans lesquelles ils sont parties prenantes.

1.3. Le chiffre d'affaires et la clientèle

Les honoraires du Cabinet JEAN AVIER se répartissent comme suit :

en K€	*2018*	*2019*	*2020*
Audit légal/commissariat aux comptes	581	610	**505**
Expertise comptable	572	553	**567**
Expertise judiciaire	90	107	**92**
Conseil	75	92	**88**
Total	**1 318**	**1 362**	**1 252**

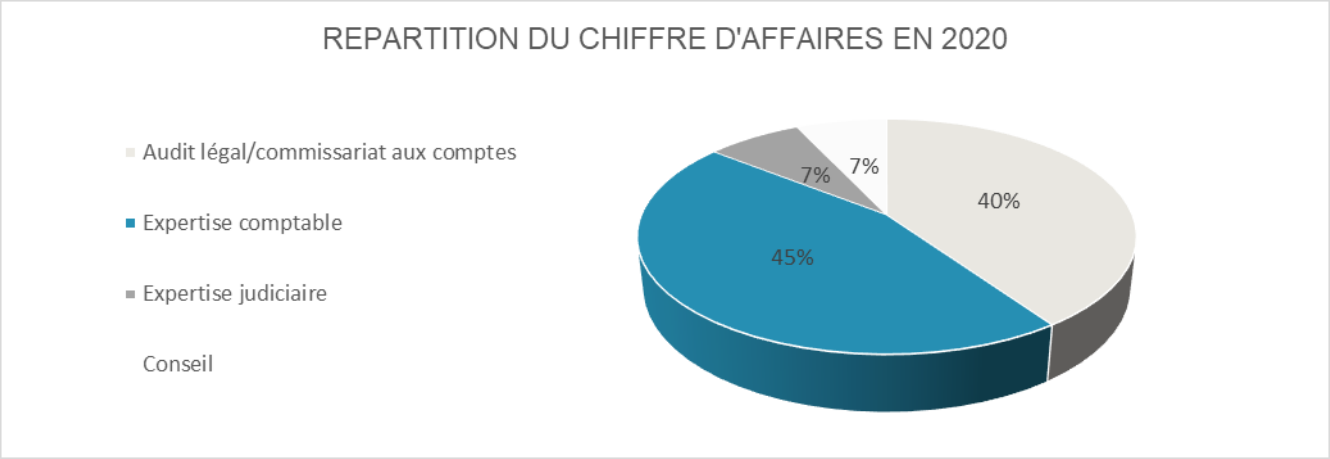

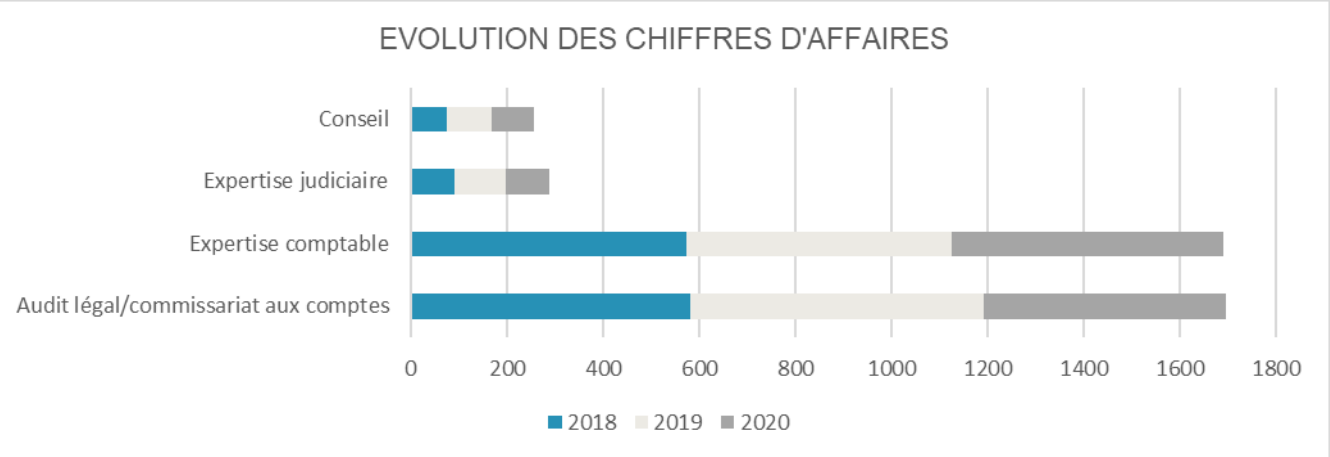

Le Cabinet JEAN AVIER a exercé des missions d'audit légal au cours de l'exercice 2019 écoulé pour les Entités d'Intérêt Public suivantes : GROUPE HIGH CO.
Les honoraires relatifs au contrôle légal de cette entité et de ses filiales représentent 90 K€.

SYSTÈME D'INFORMATION ET TECHNOLOGIE

2.1. RevisAudit Premium

Depuis plus de 10 ans, le Cabinet JEAN AVIER utilise le logiciel *RevisAudit* aux fins de gérer ses missions d'audit, depuis la planification jusqu'à l'élaboration du rapport.

Les derniers développements de l'outil, sous la version *RevisAudit Premium*, dispose de contrôles assistés qui viennent renforcer les travaux appréhendés et effectués par les équipes d'audit en actualisant les dispositions réglementaires relatives au champ d'exercice de la mission de commissaire aux comptes.

2.2. Outil de sondages statistiques

Le Cabinet JEAN AVIER s'est récemment doté de logiciels d'automatisation de sondages statistiques.

Après lecture du rapport 2019 émis par le H3C, faisant état que *« certains Cabinets doivent compléter leurs outils techniques, destinés à l'exercice de leurs missions de commissariat aux comptes, notamment en matière d'échantillonnage (tests de procédures et contrôles de substance) »*, le Cabinet JEAN AVIER a fait l'acquisition d'un « Pack Sondages » mis au point par un organisme de formation référencé DataDock en décembre 2020.

Ce Pack Sondages permet de réaliser de vrais sondages statistiques sur les dossiers ou bases de données, tant en tests de procédures de contrôle interne qu'en contrôles de substance.

La conclusion du sondage, rédigée automatiquement par le logiciel, est fondée sur une approche scientifique qui permet de respecter totalement la loi binomiale combinée avec la prise en compte de la confiance déjà acquise par le professionnel.

PROCÉDURES QUALITÉ DU CABINET

Le Cabinet JEAN AVIER a pris la mesure de l'exigence de qualité pour l'ensemble de ses activités et notamment celles d'audit et de commissariat aux comptes. Cette démarche l'a conduit à s'appuyer sur l'association technique « KANTIX » et à renforcer l'ensemble des mesures permettant d'assurer son indépendance et la qualité de ses travaux.

3.1. Indépendance

L'indépendance repose sur des critères d'intégrité et d'objectivité et sur l'absence de conflits d'intérêts et d'incompatibilités entre missions audit et non audit. Elle s'apprécie lors de :

- La déclaration d'indépendance souscrite en début d'année civile par chaque associé et chaque collaborateur
- La procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice du nouveau mandat
- La procédure de maintien de la mission, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale

3.2. Le Guide d'Exercice Professionnel

Il est établi et mis à jour par le Cabinet, et il est signé par tous les intervenants sur les missions de commissariat aux comptes. Il permet d'apprécier les procédures mises en place quant à :

- La mise en œuvre et l'exécution des missions relatives aux diligences professionnelles au sein du Cabinet conformément aux NEP
- Les outils et les ressources disponibles au sein du Cabinet pour la bonne exécution des missions
- Les règles déontologiques qui régissent l'appréhension des missions

3.3. L'association technique « KANTIX »

Le Cabinet JEAN AVIER est adhérent de l'association technique « KANTIX » dont l'objet principal est de favoriser l'exercice professionnel des Cabinets membres par la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Cette association est constituée de 33 Cabinets totalement indépendants répartis sur l'ensemble du territoire français.

Le Cabinet JEAN AVIER a souscrit à cet engagement à la date du 20/01/2006.

CONTRÔLE QUALITÉ INTERNE

Le contrôle de qualité repose sur les éléments suivants :

4.1. La supervision active de l'associé signataire

L'associé signataire participe aux différentes phases clés de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de supervision, questionnaire de fin de mission, …).

4.2. La révision indépendante

La révision indépendante est effectuée préalablement à l'émission du rapport. Elle concerne essentiellement les dossiers de sociétés faisant Appel Public à l'Epargne, les Entités d'Intérêts Publics, ainsi qu'une sélection de dossiers présentant des caractéristiques définies, notamment en matière de risque d'audit, à la demande de l'associé signataire.

La révision indépendante au sein du Cabinet est assurée par des intervenants non liés à l'équipe d'audit, spécifiquement diligentés à ces fins dans un cadre contractuel.

Les contrôleurs, et le cas échéant le Cabinet dont ils sont issus, sont inscrits comme commissaire aux comptes et donc soumis aux règles de déontologie et de secret professionnel de la profession de commissaire aux comptes.

La révision indépendante vise un triple objectif :

- Vérifier la justification de l'opinion d'audit proposée et notamment sa cohérence avec la stratégie d'audit et les conclusions du dossier
- Vérifier la pertinence des projets de documents livrables
- Vérifier la conformité des livrables avec les normes professionnelles et les procédures du Cabinet

4.3. Le contrôle qualité a posteriori

Outre la révision indépendante, le Cabinet JEAN AVIER a mis en place un contrôle qualité des dossiers. Il est réalisé chaque année, après émission de l'opinion.

Ce contrôle a été mis en place pour garantir l'homogénéité dans les pratiques et la qualité des dossiers au regard des procédures du Cabinet.

Les dossiers concernés sont sélectionnés par le comité des risques, la sélection portant sur un échantillon de mandats du Cabinet. D'éventuelles actions correctrices sont mises en œuvre.

4.5. La veille technique

Elle est assurée par un responsable désigné de l'équipe chargé de diffuser régulièrement au sein du Cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation.

4.6. La rotation des associés

La rotation des associés, conforme aux obligations d'intérêt public et des entités faisant appel à la générosité du public, mise en œuvre dans le cadre des dispositions de l'article L. 822-14 du code de commerce et du point 7 de l'article 17 du règlement européen 537/2014, est effectuée tous les six exercices, sans que cette durée ne puisse excéder 7 ans.

Cette rotation est appliquée selon les mêmes termes à l'ensemble des filiales de l'entité concernée par la rotation, lorsqu'il y en a. Cette rotation des associés signataires ne doit pas conduire, sauf exception, à ce que le nouveau signataire ait la charge de la mission uniquement pour la période de viduité de son prédécesseur, soit 3 ans.

Il est prévu que le nouveau signataire soit en charge de la mission pour 6 exercices. Le respect de cette règle est assuré par un suivi centralisé de l'ensemble des mandats concernés.

4.7. Le contrôle qualité exercé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) et par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

Le Code de Commerce soumet les commissaires aux comptes, dans leur activité professionnelle, à des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le H3C.

Le dernier contrôle qualité au sein du Cabinet a porté sur l'activité du Cabinet au cours de l'année civile 2015.

RESSOURCES HUMAINES

La réputation du Cabinet JEAN AVIER et la qualité de ses prestations reposent essentiellement sur son capital humain.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le Cabinet JEAN AVIER s'attache à développer une éthique professionnelle et des valeurs d'excellence technique. Il recherche également la diversité des origines et des parcours professionnels.

La direction des ressources humaines est assurée par Madame Jannine AVIER.

ASSOCIÉS

Les associés exercent leur profession dans le respect, individuel et collectif, de la déontologie de leur métier Le Cabinet JEAN AVIER compte à ce jour 5 associés :

- Monsieur Jean AVIER, Président, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes
- Madame Solange MORVAN, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes
- Madame Marine HUGOUNENC, Expert-comptable
- Monsieur Grégory Avier, Docteur en sciences de gestion, Chef de mission Audit
- Monsieur Pierrick Avier, Expert-comptable mémorialiste

La rémunération des associés est uniquement

composée d'une partie fixe. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté.

COLLABORATEURS

Le Cabinet JEAN AVIER dispose d'un effectif de 15 collaborateurs répartis comme suit :

- 6 personnes pour l'activité AUDIT, dont deux diplômés inscrits à l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, associés
- 7 personnes pour l'activité EXPERTISE-COMPTABLE, y compris le pôle secrétariat commun aux différents secteurs, dont deux diplômés inscrit à l'Ordre des Experts-comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes, associée
- 1 personne pour le pôle JURIDIQUE
- 1 directrice des ressources humaines

FORMATION CONTINUE

Le Cabinet JEAN AVIER veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

8.1. Le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Dans le cadre des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, le Cabinet JEAN AVIER a transmis à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes la déclaration relative aux actions de formation suivies par chacun de ses associés.

8.2. La politique du Cabinet JEAN AVIER

Le Cabinet JEAN AVIER définit chaque année un plan de formation déterminé en fonction des besoins du Cabinet, de l'actualité des enjeux relatifs à l'exercice du métier de commissaire aux comptes, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par les collaborateurs.

Le plan de formation concerne l'ensemble des collaborateurs et des associés. Les supports de formation (formations choisies, attestations de présence…) de chaque personne concernée. En outre, le Cabinet veille particulièrement à ce que les stagiaires effectuent les actions de formation obligatoires.

L'entretien annuel avec chaque collaborateur permet d'apprécier l'adéquation entre les formations reçues et l'amélioration effective des compétences. Des réunions d'information sur l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique sont organisées périodiquement au sein du Cabinet JEAN AVIER. Par ailleurs, les collaborateurs sont également destinataires, environ deux fois par mois, d'une lettre d'information sur l'actualité technique.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE, AU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET À LA FORMATION

CABINET JEAN AVIER
EXPERTISE COMPTABLE

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le Cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels, avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires.

Le Cabinet contrôle cette conformité aux règles d'indépendance grâce au système de signature annuelle d'une déclaration d'indépendance des collaborateurs et associés, à laquelle est annexée la liste du portefeuille clients.

Cette confirmation, signée tous les ans, est destinée à s'assurer que chaque professionnel a connaissance des règles d'indépendance du Cabinet, les a appliquées et continuera à les appliquer.

Nous confirmons que l'indépendance a fait l'objet d'une vérification interne.

De même, le système interne de contrôle de la qualité décrit dans ce rapport est régulièrement mis à jour afin de fonctionner de manière efficace.

Par ailleurs, nous attestons que la politique de formation continue exposée dans ce rapport est déterminée aux fins de permettre le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce et qu'elle est applicable à l'ensemble des professionnels concernés.

Aix en Provence, le 08 mars 2021

Pour le Cabinet JEAN AVIER

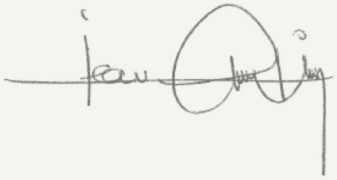

Jean AVIER

Président